
Sainte-Ère, le 5 mai 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 5e jour du mois de mai 2025 à 19h30 à l'édifice municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Ère, sous la présidence du maire Nelson Thériault.

Sont présent(e)s :

M. Nicholas Kaven Jean, conseiller;	Siège # 2
Mme. Carmen Fournier, conseillère;	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
Vacant :	Siège # 6

Absent :

Mme Nathalie Daoust, conseillère;	Siège # 1
M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Est également présente Marie-France Lévesque directrice et greffière-trésorière.

1.Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par le maire, M. Nelson Thériault.

61-05-2025

2.Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. **Ouverture;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025;**
4. **Correspondance;**
5. **Présentation des comptes;**
6. **Période de questions;**
7. **Dépenses et engagements de crédit;**
 - 7.1 Règlement 353-2025 relatif à la tarification incitative
 - Avis de motion
 - Dépôt du projet de règlement
 - 7.2 Nomination de Mme Anne Poirier au poste d'opératrice en eau potable et usée – Temps partiel;
 - 7.3 Lot 3 864 109;
 - 7.4 Appel d'offre sur invitation- produits pétroliers;
 - 7.5 Abat poussière
 - 7.6 Planification des travaux été 2025;
8. **Urbanisme et zonage**
 - 8.1 Demande de PIIA – 4 rue de la Congère
 - 8.2 Demande de PIIA – 7 rue Pelletier
 - 8.3 Demande de PIIA – 6 rue des Flocons
9. **Divers;**
 - 9.1 Bénévole de l'année
 - 9.2 Puits secteur Val d'Ère - Suivi
10. **Période de question;**
11. **Levée de l'assemblée;**

Il est proposé par Carmen Fournier appuyé par Nicholas Kaven Jean et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

62-05-2025

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025;

Il est proposé par Carmen Fournier appuyé par Nancy Lizotte et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Correspondance;

Présentation de la stratégie d'implantation d'une tarification incitative pour les déchets sur le territoire de La Matapédia et La Mitis.

63-05-2025

5. Présentation des comptes

Il est proposé par Nicholas Kaven Jean, appuyé par Carmen Fournier et résolu, d'approuver les comptes du mois d'avril 2025 au montant de 33 333.60\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Période de questions des citoyens

Aucune question n'est adressée au conseil

7. Dépenses et engagements de crédit

7.1 Règlement 353-2025 relatif à la tarification incitative

Avis de motion

Avis de motion est donné par Nicholas Kaven Jean, conseiller, voulant que le règlement numéro 353-2025 soit présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil de la municipalité de Sainte-Érène.

Que ledit règlement à pour objet à la tarification incitative.

Projet de règlement 353-2025

Règlement 353-2025 relatif à la tarification incitative

- | | |
|-----------------|--|
| Considérant que | dans le Plan conjoint de Gestion des Matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de la Mitis, une de ses orientations en gestion des matières résiduelles dans le but de respecter, voire dépasser les objectifs nationaux tout en restant cohérent et ancré dans la réalité territoriale est d'amener l'ensemble de la population et des industries, commerces et institutions (ICI) à adopter une saine gestion des matières résiduelles résultant, entre autres, en la réduction à la source des matières résiduelles produites ; |
| Considérant que | dans le Plan conjoint de Gestion des Matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis, une des mesures générales est d'analyser la mise en place d'une tarification incitative uniforme à l'ensemble du territoire pour l'ensemble des secteurs résidentiels et ICI ; |
| Considérant que | selon l'étude de caractérisation à destination des ordures municipales et commerciales en 2024, le tri des matières résiduelles n'est pas optimal et qu'il reste encore beaucoup de matières organiques, de récupération et de résidu de construction dans les bacs à déchets. |
| Considérant que | les résidus ultimes sont acheminés au lieu d'enfouissement technique (LET) de Cacouna ce qui génère de la pollution atmosphérique et beaucoup de frais de transport ; |

- Considérant que le prix de l'enfouissement au LET de Cacouna, en 2025, est de 191\$/tonne et augmentera chaque année ;
- Considérant que la municipalité a le pouvoir d'imposer et de prélever des taxes foncières, des taxes spéciales, des tarifications pour services municipaux et des compensations pour services municipaux ;
- Considérant qu' en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47.1, les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière d'environnement ;
- Considérant qu' un projet de règlement a été déposé le 5 mai 2025 ;

Il est proposé par XXXX, appuyé par XXXX et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Irène adopte le Règlement numéro 353-2025 relatif à la tarification incitative.

RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION INCITATIVE

ARTICLE I – CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement décrète le fonctionnement de la tarification incitative sur le territoire de la municipalité de Sainte-Irène, afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation du bac à déchets et de réduire l'impact environnemental.

Il s'applique uniquement au bac roulant 240 L et 360 L à déchets résidentiels et commerciaux et aux conteneurs à déchets.

ARTICLE II – DÉFINITIONS

2. Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Bac roulant :

Contenant en plastique, muni d'une prise européenne, de roues, d'un couvercle à charnière et de renforts qui servent à le vider mécaniquement et dont la capacité varie entre 240 et 360 litres.

Commerce ou industrie :

Lieu qui n'est pas un logement et qui est utilisé aux fins de vente ou d'achat de biens ou de services, de fabrication ou de transformation de biens ou à l'exercice d'activités commerciales.

Conteneur à chargement arrière :

Contenant en métal, en plastique ou en fibre de verre, d'une capacité de moins de 7,7 mètres cubes, dont l'ouverture sur le dessus est munie de couvercles à pentures de modèle à pignon, incliné ou plat et qui est levé et immédiatement vidé mécaniquement par le système hydraulique installé à l'arrière d'un camion sanitaire.

Conteneur à chargement avant :

Contenant en métal, en plastique ou en fibre de verre, d'une capacité de moins de 6,5 mètres cubes, dont l'ouverture sur le dessus est munie de couvercles à pentures de modèle à pignon, incliné ou plat et qui est levé et immédiatement vidé mécaniquement par le système hydraulique installé à l'avant d'un camion sanitaire.

Conteneur trans-roulier (roll-off) :

Contenant en métal d'une capacité d'au moins 6,5 mètres cubes et d'au plus 32,0 mètres cubes, chargé mécaniquement sur un camion sanitaire en vue de son transport et de sa vidange.

Exercice financier visé :

À compter de 2026.

Fonctionnaire désigné :

Toutes personnes de la municipalité désignées par résolution du Conseil municipal responsable de l'application des règlements municipaux.

Habitation saisonnière :

Logement dont l'usage est de six (6) mois et moins.

Immeuble non résidentiel :

Unité d'évaluation de nature principalement commerciale ou industrielle, défini par les Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de la catégorie 2 000 à 8 000.

Immeuble résidentiel :

Unité d'évaluation de nature principalement résidentielle, défini par les Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de la catégorie 1 000 (1 000 à 1 999).

Logement :

Logement inscrit comme tel au rôle d'évaluation foncière.

Matières résiduelles :

Ensemble de toutes les matières destinées à l'abandon. De façon plus spécifique, les matières résiduelles incluent les matières recyclables, les matières organiques, les encombrants et CRD, les résidus électroniques, les résidus domestiques dangereux et les ordures (déchets).

Municipalité :

Municipalité de Sainte-Irène;

ARTICLE III – APPLICATION DU RÈGLEMENT

3. Les fonctionnaires désignés sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE IV – COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS – LOGEMENTS ET COMMERCES AVEC BACS ROULANTS

Il est exigé et prélevé, pour l'année en cours, une compensation pour la collecte et la disposition des déchets, établies de la manière suivante :

- 4.1 Une somme déterminée par chaque municipalité selon le règlement de taxation pour chaque unité de logement, ferme et commerce avec bacs roulants bénéficiant du service de collecte des déchets qu'il soit utilisé ou non. Ce prix inclut un maximum d'un bac de 360 litres par unité d'occupation.
- 4.2 La fréquence régulière pour la collecte des déchets est de 18 collectes par année, soit une fois aux trois semaines.
- 4.3 Pour chaque bac supplémentaire, les frais se référant au règlement de taxation s'appliquent selon la municipalité. Les bacs supplémentaires devront avoir une vignette, spécifique à l'année en cours, apposée à l'avant du contenant, afin d'être collectés. En cas d'absence de la vignette, ceux-ci ne seront pas ramassés.
- 4.4 Le prix des vignettes est établi selon le règlement de taxation de la municipalité. Il s'applique au tarif régulier de janvier à septembre, puis à moitié prix pour la période d'octobre à décembre. Aucun remboursement n'est offert en cas d'arrêt de l'utilisation d'une vignette en cours d'année.
- 4.5 En cas de bris, de perte ou de vol de la vignette, des frais de 75 \$ seront applicables pour le remplacement de celle-ci.
- 4.6 Les étiquettes contrefaites sont strictement interdites. Un citoyen pris en défaut s'expose à un constat d'infraction pouvant atteindre 500 \$.
- 4.7 Pour les immeubles contenant plusieurs unités d'habitation, la RITMR fera parvenir, par la poste, une vignette pour chaque bac roulant supplémentaire directement au propriétaire de l'immeuble, et ce, sans frais supplémentaires.

- 4.8 Exceptionnellement, pour les rues où il est impossible pour l'entrepreneur de collecter les deux côtés de la rue et qui nécessitent le déplacement des bacs roulants de l'autre côté de celle-ci, les propriétaires recevront une vignette à apposer sur leur bac roulant à déchets principal, afin qu'il puisse être collecté, et ce, sans frais supplémentaires.
- 4.9 Pour chaque chalet desservi par le système de collecte des déchets qui est accessible à l'année, le montant est établi selon de règlement de taxation de la municipalité.
- 4.10 Pour chaque chalet desservi par le système de collecte des déchets qui est accessible de façon saisonnière, le montant est établi selon de règlement de taxation de la municipalité.
- 4.11 Une nouvelle vignette sera fournie automatiquement par la RITMR à chaque début d'année, selon le nombre d'unités d'habitation inscrit au relevé de taxes d'une propriété.

ARTICLE V – COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS (ICI – GRANDS UTILISATEURS)

Il est exigé et prélevé, pour l'année en cours, une compensation pour la collecte et la disposition des déchets des institutions, des commerces et des industries (ICI) et des grands utilisateurs, établie de la manière suivante :

- 5.1 Le taux annuel pour les conteneurs de déchets est établi selon le règlement de taxation de la municipalité à la verge cube.
- 5.2 La tarification annuelle est établie en tenant compte de la dimension du conteneur(verge cube) et le nombre de collectes annuelles, selon la formule suivante :

Nombre total de verges des contenants X Nombre de levées annuelles X taux année en cours

Volume du contenant (verge cube)	Tarif par conteneur collecte	Nombre de collectes par année		
		26	52	104
2	Tarif : X \$ / collecte			
4	Tarif : X \$ / collecte			
6	Tarif : X \$ / collecte			
8	Tarif : X \$ / collecte			
10	Tarif : X \$ / collecte			

De base, les utilisateurs de conteneurs de déchets n'ont pas à payer le coût déterminé à l'article 4.1 pour les bacs roulants.

- 5.3 Les articles 4.3, 4.4 et 4.9 s'appliquent pour les bacs supplémentaires.

ARTICLE VI – COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Il est exigé et sera prélevé, pour l'année en cours, une compensation pour la collecte et la disposition des matières organiques, établie de la manière suivante :

- 6.1 Un montant déterminé par chaque municipalité selon le règlement de taxation pour toutes les unités résidentielles, les fermes, les institutions, les commerces, les industries (ICI) et les grands utilisateurs ayant droit au service de collectes des matières organiques, que le service soit utilisé ou non.
- 6.2 Pour chaque chalet desservi par le système de collecte des matières organiques qui est accessible à l'année, le montant est établi selon de règlement de taxation de la municipalité.

6.3 Pour chaque chalet desservi par le système de collecte des matières organiques qui est accessible de façon saisonnière, le montant est établi selon de règlement de taxation de la municipalité.

ARTICLE VII – CUEILLETES ADDITIONNELLES EN SUS DU SERVICE DE BASE (ICI – GRANDS UTILISATEURS)

Un requérant, utilisateur de conteneurs, peut demander une modification de la fréquence des collectes. Une entente doit alors intervenir entre la municipalité et le propriétaire établissant une tarification basée au prorata des montants prévus au présent règlement, selon les services utilisés.

ARTICLE VIII – FACTURATION POUR LES DÉTENTEURS DE CONTENEURS TRANSROULIERS (ROLL-OFF)

Une facturation additionnelle s'applique aux détenteurs de conteneurs transrouliers (Roll-off) :

- 8.1 Un montant est facturé en fonction du nombre de voyages exécutés, selon le tarif décrété dans l'appel d'offres retenu à cet effet;
- 8.2 Un montant est facturé en fonction du tonnage des déchets selon l'année en cours présent dans le règlement de taxation de la municipalité pour couvrir les coûts d'enfouissement. Ce dernier montant ne s'applique pas à tout propriétaire d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 10 ou 11 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1).

64-05-2025

7.2 Nomination de Mme Anne Poirier au poste d'opératrice en eau potable et usée – Temps partiel

- Considérant que la municipalité a procédé à un processus de recrutement afin de combler un poste vacant;
- Considérant que trois candidatures ont été reçues;
- Considérant que Mme Poirier possède les compétences et certifications requises pour le poste;

En conséquence, sur proposition de Carmen Fournier, appuyée par Nancy Lizotte, il est résolu de nommer Anne Poirier au poste d'opératrice en eau potable et eaux usées à temps partiel pour la municipalité de Sainte-Idrène.

Les conditions de travail et de rémunération (échelon 5) sont conformes à l'entente acceptée par le syndicat ainsi qu'à la convention collective en vigueur pour ce poste. L'horaire de travail est établi à 20 heures par semaine, à l'exception de trois semaines par année à 30 heures pour des tâches annuelles spécifiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65-05-2025

7.3 Lot 3 864 109

- Considérant que des citoyens se sont présentés lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2025 afin de demander la permission de cultiver une portion du lot 3 864 109, propriété de la municipalité;
- Considérant que le conseil municipal a étudié cette demande et juge favorable de permettre l'utilisation partielle de ce lot à des fins de culture, sous certaines conditions;

En conséquence, sur proposition de Nancy Lizotte, appuyée par Carmen Fournier, il est résolu :

1. D'autoriser la culture d'une portion du lot 3 864 109, propriété de la municipalité, par les citoyens demandeurs,

- selon les termes qui seront précisés dans une entente écrite entre les parties;
2. Donner l'accès aux sentiers d'hébertisme et que l'entrée du lot 3 864 110 soit dégagée par le ou les citoyens concernés;
 3. Rédiger une entente écrite incluant les modalités suivantes :
 - o La durée de l'autorisation;
 - o Le montant à verser par acre cultivée;
 - o Les conditions d'entretien du terrain;
 - o Et toute autre clause jugée pertinente par la municipalité.

Il est également résolu de mandater la direction générale pour rédiger l'entente et la faire signer par les parties concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

66-05-2025

7.4 Appel d'offre sur invitation- produits pétroliers;

Considérant que la municipalité de Sainte-Irène est allée en appel d'offres par invitation le 10 avril 2025 pour l'approvisionnement en huile à fournaise et en diesel;

Considérant que deux soumissionnaires conformement ont été reçues, se détaillant comme suit :

	Huile à Fournaise	Diesel
Harnois énergie	1.0970\$ - marge de profit 0.200\$	1.1070\$ - marge de profit 0.0200\$
Propulse Énergies	1.1150\$ marge de profit 0.0550\$	1.1250\$ - marge de profit 0.0550\$

En conséquence, sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyé par Nicholas Kaven Jean, il est résolu d'accepter la soumission la plus basse déposée par Harnois Énergie en date du 28 avril 2025, pour l'achat des produits pétroliers, selon les prix mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

67-05-2025

7.1 Abat poussière

Considérant que la municipalité a fait des demandes de soumissions pour l'épandage d'abat poussière;

Considérant que deux soumissions ont été reçues :

- Les entreprises A&D Landry Inc. 0.52\$/ litre
- Les aménagements Lamontagne Inc. 0.55\$/ litre

En conséquence, il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Nancy Lizotte et résolu d'adopté la soumission la plus basse soit Les entreprises A&D Landry Inc pour l'épandage d'abat poussière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

68-05-2025

7.6 Planification des travaux été 2025

Considérant que la municipalité doit procéder à la planification des travaux prévus pour l'été 2025 ;

Considérant que le conseil municipal a adopté un budget incluant une planification des travaux à réaliser pour l'année 2025 ;

Considérant que ces projets doivent débuter au début du mois de juin ;

Par conséquent, il est proposé par Nicholas Kaven Jean, appuyé par Carmen Fournier et résolu de planifier les travaux suivants pour l'été 2025, conformément au budget adopté :

• Balayage de rue	3 100\$
• Lignage de rue	8 550\$
• Scellement de fissures	6 600\$
• Nettoyage fossé	22 950\$
• Cap de pierre	2 400\$
• Projet pilote Regards	10 000\$
• <u>Pierre et gravier</u>	<u>52 100 \$</u>

Total 105 700\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme et zonage

69-05-2025

8.1 Demande de permis PIIA – 4 rue de la Congère

Considérant que le demandeur souhaite construire une remise d'une dimension de 3.81 mètres par 5.63 mètres fixée au sol sur des blocs de béton;

Considérant que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant qu' à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Carmen Fournier, appuyée par Nicholas Kaven Jean, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70-05-2025

8.2 Demande de permis PIIA – 7 rue Pelletier

Considérant que le demandeur souhaite faire l'ajout d'une véranda au-dessus d'un patio existant adossé au mur avant et un agrandissement du bâtiment principal d'une superficie supplémentaire de 42.64 mètres carrés d'une façon adossée au mur arrière;

Considérant que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant qu' à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyée par Carmen Fournier, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

71-05-2025

8.3 Demande de permis PIIA – 6 rue des Flocons

Considérant que le demandeur souhaite remplacer la porte patio par une nouvelle porte semblable de même dimension au niveau du rez-de-chaussée;

Considérant que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant qu' à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyée Nicholas Kaven Jean, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Divers

72-05-2025

9.1 Bénévole de l'année

Sur une proposition de Nicholas Kaven Jean, appuyé par Nancy Lizotte, il est résolu de nommer Sylvie Chenel à titre de bénévole de l'année 2025, reconnaissant ainsi son engagement et dévouement au sein de la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Puits secteur Val d'Irène – Suivi

La directrice informe le conseil du bris de la pompe du puits secteur Val d'Irène. Elle précise que les réparations sont prévues pour le mardi le 6 mai et que les dépenses engagées seront admissibles à la TECQ 2024-2028.

15. Période de questions des citoyens

Aucune question n'est adressée au conseil

73-05-2025

16. Levée de la séance

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyée par Carmen Fournier et résolu de lever la séance à 20h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE
CE 6^e JOUR DE MAI 2025**



Nelson Thériault
Maire



Marie-France Lévesque
directrice générale et greffière-trésorière

